

L'Orateur, déjà nous étions menacés d'une guerre commerciale imminente. Le Congrès américain avait adopté un projet de loi autorisant le président à rompre à volonté toutes les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Nous partageons tous l'opinion exprimée par l'honorable ministre des finances sur cette question, quand envisageant les résultats probables d'une telle guerre commerciale, il disait :

Inutile pour moi de vous dire que ce projet de loi signifiait : guerre commerciale, qu'il signifiait non seulement la rupture ordinaire de sentiments et relations amicales entre les deux pays, mais qu'il présageait encore bien davantage. Si ce projet eût reçu force exécutoire par la proclamation du président des Etats-Unis, je n'hésite pas à l'affirmer, la guerre commerciale avec cette grande nation était décelée et la ligne de démarcation entre cette guerre et la guerre à main armée est d'une ténuité effrayante.

Voilà la position devant laquelle nous nous trouvions et que ce traité était destiné à faire disparaître. Quelle était la cause de ce malheureux état de choses, M. l'Orateur ? A quoi fallait-il attribuer cette menace de guerre entre les deux nations. La cause ? Elle n'est pas autre que cette politique énervante, suivie par le gouvernement envers les pêcheurs américains ! N'oublions pas que le gouvernement américain ne luttait pas pour obtenir de nouveaux droits sous l'empire du traité. L'honorable ministre vient de dire, il n'y a qu'un moment, que le gouvernement américain avait affirmé des prétentions qu'il abandonne sous le présent traité, qu'il prétendait posséder de par le traité de 1818 le droit d'acheter de la boitte. Il n'y a rien de tel. Je conteste l'assertion du très honorable premier ministre, et je n'hésite pas à déclarer que jamais le gouvernement américain n'a élevé de prétention au droit d'acheter de la boitte sous l'empire du traité. Et rien ne prouve mieux mon assertion que le langage même du président dans son message transmettant le traité au Sénat. Voici ce qu'il disait :

Sous le traité de 1818, le droit de nos pêcheurs ne s'étendait pas à l'acquisition de provisions spéciales pour la pêche dans les ports et havres canadiens et celle d'un article jugé essentiel, savoir : La boitte leur était explicitement niée par les termes clairs et explicites du traité de 1818, accentués par la suite des négociations et les décisions explicites qui précédèrent la conclusion de ce traité.

Ainsi, M. l'Orateur, s'écroule l'affirmation du très honorable premier ministre. Les Américains n'ont rien cédé de leurs précédentes prétentions par le traité actuel. Ils obtiennent tout, nous ne recevons rien en échange. Ainsi que je l'ai dit, la cause de ces sentiments d'inimitié entre les deux nations, la cause de cette menace de représailles, n'était ailleurs que dans la politique du gouvernement à l'égard des pêcheurs américains. On nous a dit aujourd'hui que les pêcheurs américains n'étaient pas soumis à des embarras vexatoires, que ce n'était que le contrebandier, le braconnier, qui eut fait des plaintes et qui se plaignait invariablement dans de telles circonstances. Mais ce n'est pas ce que prétend le gouvernement des Etats-Unis. Le gouvernement de Washington n'a pas admis, que seuls braconniers et contrebandiers étaient tracassés par nos règlements ; bien au contraire, il affirme que la politique du gouvernement canadien était vexatoire en toute occasion. Je cite encore le message présidentiel :

L'histoire des événements des deux dernières années prouve qu'aucune des mesures du gouvernement canadien n'était plus vexatoire, plus néfaste, que l'obligation imposée à nos bateaux pêcheurs de faire une entrée et une déclaration d'acquies en douane formelles, chaque fois qu'ils étaient obligés de chercher un abri temporaire dans les havres et ports canadiens.

Ces règlements douaniers, qui à chaque occasion exigeaient des bateaux pêcheurs américains des entrées et des acquits en douane formels, énervaient les pêcheurs américains et créaient cet état d'irritation qui finit par se traduire dans le projet de loi de représailles. Consultez le bill lui-même ? Le motif, c'est que les pêcheurs américains sont tourmentés, tracassés par les autorités canadiennes. Le motif pour lequel le président était autorisé à rompre les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada

M. LAURIE

était, encore une fois, les tracasseries, les persécutions auxquelles les pêcheurs américains étaient en butte de la part des autorités canadiennes. Le texte du bill rend la chose parfaitement claire. Voici ce texte :

Que lorsque le président des Etats-Unis sera convaincu que des bâtiments pêcheurs américains ou des pêcheurs américains visitant ou se trouvant dans les eaux ou à des ports ou lieux des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été récemment privés ou dépourvus de la jouissance de tous droits garantis par traité et par la loi, ou qu'ils sont ou ont alors été récemment injustement vexés et harassés dans la jouissance de ces droits, ou soumis à des restrictions, règlements ou exigences déraisonnables à l'égard des dits droits, ou autrement vexés et harassés injustement dans les dites eaux, ports ou lieux ; ou lorsque le président des Etats-Unis sera convaincu qu'aucun de ces bâtiments pêcheurs ou de ces pêcheurs, ayant un permis donné en vertu des lois des Etats-Unis, de mouiller et de faire commerce à tout port ou ports, lieu ou lieu, dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été récemment privés du privilège d'entrer dans le dit port ou ports, lieu ou lieu, de la même manière et d'après les mêmes règlements qui peuvent y être applicables aux bâtiments marchands de la nation la plus favorisée, ou qui seront injustement vexés ou harassés à l'égard du dit privilège, ou qui y seront autrement vexés ou harassés injustement, ou qui seront privés d'acheter les approvisionnements qui peuvent y être vendus légitimement aux bâtiments pêcheurs de la nation la plus favorisée, ou lorsque le président des Etats-Unis sera convaincu que tous autres bâtiments des Etats-Unis, leurs capitaines ou équipages, arrivant ou étant ainsi dans les dites eaux, ou ports, ou lieux britanniques des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été alors récemment privés d'aucuns des privilèges qui y sont accordés aux bâtiments, leurs capitaines ou équipages, de la nation la plus favorisée, ou injustement vexés ou harassés à l'égard des dits privilèges, ou injustement vexés ou harassés par les autorités des dites eaux ou ports, ou lieux, alors, et dans aucun des dits cas, il sera permis, et il sera du devoir du président des Etats-Unis, par proclamation à cet effet, de refuser, à sa discrétion.

Voilà toute la teneur du projet de loi. Il n'y a pas un seul autre motif pour autoriser le président à prendre cette malheureuse décision, excepté le fait que des pêcheurs américains auraient dernièrement subi des tracasseries de la part des autorités canadiennes. Le bill des représailles fut adopté, et alors nous avions à envisager cette déplorable position, que peut être d'un moment à l'autre une proclamation du président viendrait fermer nos ports à tout commerce entre les deux nations. La perspective était tout simplement alarmante. Quand on considère l'énorme commerce qui se fait journellement entre les deux nations, commerce représentant des millions et des millions de piastres, tant en importations qu'en exportations, nous pouvons facilement nous imaginer que le jour où la proclamation du président serait lancée, non seulement chaque famille canadienne, mais chaque citoyen du pays se sentirait atteint.

Le gouvernement finit par s'alarmer, et comme l'a dit mon honorable ami à ma gauche (sir Richard Cartwright), le gouvernement fit en cette circonstance ce qu'il fait toujours — il refuse toujours de prêter l'oreille aux représentations, aux raisonnements et aux remontrances, mais il cède toujours aux menaces de violence. Sur la question du Manitoba, il y a une semaine ou deux à peine, il a cédé à des menaces de violence ; et nous en avons eu un très célèbre exemple, il y a trois ans, dans le cas des Métis qui avaient pétitionné pendant sept ans pour obtenir le redressement de leurs griefs et qui pendant sept ans n'avaient jamais reçu de réponse. A la fin, quand ils ne se contentèrent plus de menacer, mais qu'ils eurent recours à la violence, ils obtinrent du gouvernement ce que celui-ci avait refusé de leur accorder pendant sept longues années.

Dans le cas actuel, j'ose dire que si le congrès des Etats-Unis n'eût pas adopté son bill de représailles, nous n'aurions pas aujourd'hui de traité, et la question en serait encore où elle était en 1855-56 ; mais aussitôt que le congrès eût adopté un bill de représailles, le gouvernement vit qu'il était allé assez loin et qu'il était temps de céder. Comme l'a dit le ministre des finances, il fut heureux d'utiliser les services d'un homme qu'on attaque depuis six ou huit mois comme traître à son pays natal. M. Wiman a été amplement justifié de toutes les accusations portées contre lui par la presse conservatrice. Tout l'éché dernier il a été assailli et aujourd'hui il a sa justification, et elle lui